

## Décision n°D\_2024\_184

### ECLAIRAGE PUBLIC

#### MAINTENANCE ET HÉBERGEMENT DU LOGICIEL DE TÉLÉGESTION DES CONTRÔLEURS DE CARREFOURS ET ACQUISITION ÉVENTUELLE DE LICENCES CCF SUPPLÉMENTAIRES

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois est équipé d'un logiciel de télégestion des contrôleurs de carrefours depuis le 18 août 2022 dont la maintenance et l'hébergement arrive à échéance le 17 Août 2024,

Considérant que la société AXIMUM ETABLISSEMENT TECHNOLOGIES NOUVELLES détient les droits d'exclusivité sur le logiciel mis en place au sein du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la maintenance et l'hébergement du logiciel et de se laisser la possibilité d'acquérir des licences supplémentaires en cas d'évolution du patrimoine,

#### DECIDONS :

ARTICLE 1er : D'attribuer et de signer le marché composite concernant la maintenance et l'hébergement du logiciel de télégestion des contrôleurs de carrefours, en marché ordinaire à prix forfaitaires, et l'acquisition d'éventuelles licences CCF supplémentaires, en accord cadre à bons de commande, avec la société AXIMUM ETABLISSEMENT TECHNOLOGIES NOUVELLES, sise 8 Rue Jean Mermoz – 78 114 MAGNY-LES-HAMEAUX et pour les montants suivants:

Maintenance et l'hébergement du logiciel de télégestion des contrôleurs de carrefours:

Hébergement pour les 3 années: 4293,00€HT décomposé comme suit:

- Hébergement annuel 1ère année: 1431,00€HT
- Hébergement annuel 2ème année: 1431,00€HT
- Hébergement annuel 3ème année: 1431,00€HT

Maintenance annuelle pour les 3 années: 19 194,00€HT décomposée comme suit:

- Maintenance annuelle 1ère année: 6398,00€HT
- Maintenance annuelle 2ème année: 6398,00€HT
- Maintenance annuelle 3ème année: 6398,00€HT

Acquisition d'éventuelles licences CCF supplémentaires:

Accord cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum s'élevant à 16 400,00 € HT pour toute la durée du marché.

ARTICLE 2 : Les prestations relatives à la maintenance et l'hébergement du logiciel de télégestion des contrôleurs de carrefour s'exécuteront, à compter du 18 août 2024, pour une durée de 36 mois soit jusqu'au 17 août 2027.

En cas d'acquisition de licences supplémentaires, les prestations hébergement et maintenance s'exécuteront, dès la date de mise en service et porteront les mêmes échéances que celle du marché indiquée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence concernée.

ARTICLE 4 : La directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,  
Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.